

**Conseil municipal | Séance du 20 octobre 2022**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2022-10-20-34 | Affaires scolaires - Rentrée 2023 - Modification de périmètre scolaire - Secteur Madrillet / Château-Blanc  
Sur le rapport de Monsieur Fontaine David**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 14 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 20 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présent-es :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

**Etaient excusé-es avec pouvoir :**

Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

**Etaient excusé-es :**

Monsieur Edouard Bénard, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Johan Quérueu

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre du développement urbain de la ville, le périmètre scolaire du quartier du Château-Blanc a été remanié de façon à équilibrer au mieux les effectifs scolaires des écoles du secteur.

Aussi, pour préparer la prochaine rentrée scolaire 2023 et en relation avec les propositions de reconfiguration des périmètres scolaires, il est proposé de modifier les écoles d'affectation des enfants domiciliés :

1) rue Abel-Gance, place François-Truffaut, rue Charlie-Chaplin, rue Henri-Wallon / périphérique Wallon (tours Mirabeau 1, 2, 3) :

Les élèves du premier degré sont actuellement rattachés au groupe scolaire Curie. Ils dépendront désormais des écoles maternelle Robespierre et élémentaire Wallon.

2) avenue Jean-Macé (en partie : Nos 1, 2), rue Ernest-Renan (côté impair), rue Fernandel, rue Simone-Signoret :

Les élèves du premier degré sont actuellement rattachés aux écoles maternelle et élémentaire Duruy pour l'avenue Jean-Macé et la rue Ernest-Renan dans leurs parties susmentionnées et, pour les rues Fernandel et Simone-Signoret, à l'école maternelle Robespierre et à l'école élémentaire Duruy. Ils dépendront désormais des écoles maternelle Robespierre et élémentaire Macé.

Ces modifications ont pour objectif :

- De mettre en place des secteurs scolaires cohérents au regard des principaux axes de circulation et de sécuriser les cheminements piétons : la délimitation des périmètres s'effectuera au niveau des rues Ernest-Renan et du Madrillet,
- De réguler les flux entre établissements en vue d'un meilleur équilibre des effectifs. Concrètement, ce réajustement contribuera à alléger les classes des groupes scolaires Curie et Duruy et à renforcer les effectifs des écoles Macé, Wallon et surtout Robespierre, dont la situation est précaire (moins 11 élèves à la rentrée 2022) : ces trois groupes scolaires ayant été affectés par des suppressions de postes au début de la présente année scolaire.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Considérant :**

- L'intérêt à répartir les enfants du secteur concerné dans les écoles les plus proches, en tenant compte de leur capacité d'accueil,
- Le bénéfice attendu pour améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement,

**Décide :**

- De modifier les périmètres selon les modalités ci-dessus exposées.
- D'informer les services de l'Education Nationale, les écoles et les familles de ces nouvelles dispositions applicables pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse

Maire

Monsieur Johan Quéruef

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/10/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221020-lmc128427-DE-1-1

Affiché ou notifié le 25 octobre 2022